

Règlement de pêche pour la saison 2022

Règlement Général

Article 1 : Sans permis ou autorisation, aucune ligne ne doit être mise à l'eau. Une majoration du permis sera appliquée aux fraudeurs. Aucun permis ne sera délivré sur le bord de l'étang.

Article 2 : La pêche est autorisée toute la saison du lever au coucher du soleil.

Article 3 : 4 lignes maximum par pêcheur. Maximum trois lignes à carpes. Un hameçon par ligne. Les enfants de moins de dix ans ne sont autorisés à pêcher qu'à une ligne maximum. La pêche à la plombée est interdite depuis la digue. Chaque pêcheur devra pêcher en face de son poste, et ne pas gêner les pêcheurs en face de lui, ni à ses côtés.

Article 4 : La baignade, les feux au sol sont strictement interdits. Les barbecues sont tolérés. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse afin de pas effrayer les promeneurs.

L'utilisation de bateau radiocommandé, barque, float-tube... est strictement interdite ainsi que la pratique de la chasse.

La circulation d'engins motorisés est interdite sur les berges et la digue.

Article 5 : La propreté du site doit être scrupuleusement respectée. Penser à enterrer vos besoins et emporter vos poubelles. Les poissons morts ne doivent pas être remis à l'eau, ni laissés sur les berges ou jeter dans la forêt.

Article 6 : Les abris de fortune à base de bâche ou autres seront démontés.

Article 7 : Tous poissons blancs et carnassiers (sauf truites) doivent être obligatoirement remis à l'eau.

Article 8 : Créations d'un décompte de verbalisation sur le permis pour non-respect du règlement. Au bout des trois verbalisations, le droit de pêche vous sera retiré.

Cartes :

Carte Annuelle : 40 €
Carte Week-end : 20 €
Carte Annuelle Junior : 15 € de 10 ans à 14 ans

Truite : 5 Mars au 18 Décembre 2022

La pêche à la truite s'effectue avec 1 ligne par personne, flotteur ou plombée uniquement (pas de vif) l'amorçage n'est pas autorisé. Le pêcheur ne peut prendre que 5 truites par jour uniquement.

La mouche est autorisée du lundi au vendredi.

Carpe : 26 Mars au 18 Décembre 2022

La pêche de la carpe s'effectue en no-kill, avec remise à l'eau immédiatement. Un tapis de réception est obligatoire.

La pêche de nuit est autorisée du vendredi au dimanche soir. Chaque pêcheur désirant pêcher de nuit devra obligatoirement signaler sa présence à un des membres du bureau.

Les carpistes mineurs voulant pêcher de nuit devront obligatoirement être accompagné d'un adulte.

La pêche de nuit n'est pas autorisée le week-end du 27/05/2022 au 29/05/2022.

Carnassier : 30 Avril au 18 Décembre 2022

La pêche au carnassier s'effectue uniquement au leurre. La pêche au leurre est autorisée tous les jours de la semaine. Une seule et unique ligne au carnassier est autorisée. Relâche du poisson obligatoire.

Dates d'ouvertures

Truite : 5 Mars au 18 Décembre 2022

Carnassier (brochet, sandre) : 30 Avril au 18 Décembre 2022 (période leurre du lundi au vendredi)

Générale : 26 Mars au 18 Décembre 2022

Fermeture exceptionnelle : Du 27/05/2022 au 29/05/2022 et le 14 juillet +/- quelques jours

Concours : Samedi 28 Mai (sous réserve de conditions épidémiques)

Gratuit – de 10 ans

Journalière : 10 €

Majoration : 10 € pour les contrevenants

Pour tous renseignements et vente de cartes (appeler 24h à l'avance):

La Taverne des Korrigans
6 places Henry Chamvres
89110 Merry-La-Vallée
03.86.35.35.96

Alain Marteau
33, le chêne 89110
Merry La Vallée
06.84.56.60.75

Geoffrey Marteau
6, La Fumée
89110 Merry-La-Vallée
06.71.15.09.15

Le café y est bon !

Une question, une idée ? lerossignol.asso@gmail.com